Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601378-20251219-2025_06_15-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 décembre 2025

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23 | 18 | 23 |

| Vote |
|---|
| **A la majorité**<br><br>Pour : 23<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
| **Date de convocation** |
| 11 Décembre 2025 |
| **Date d'affichage** |
| 11 Décembre 2025 |

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

**Excusés ayant donné procuration** : Mme ALLAIN Aurore à Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme MOQUET Louise à M. MOQUET Alban, Mme LE VAGUERESSE Sophie à M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle

**A été nommée secrétaire** : Mme PAITEL Marie

## 2025-05-15 – Financement de l'installation de poteaux incendie à Kerbelaine et Corn-er-Hoët - Demandes de subvention Fonds Vert

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques et de protection des populations, la commune de Monterblanc prévoit l'installation de deux poteaux incendie aux lieux-dits Corn Er Hoët et Kerbelaine. Ces secteurs présentent un risque avéré d'incendie de forêt et de broussailles en raison de la proximité de bois classés (EBC), de zones d'habitat en extension, d'activités agricoles et forestières.

Le projet vise à sécuriser l'interface forêt/habitat et à renforcer les moyens d'intervention des secours, conformément aux obligations légales de débroussaillement (OLD).

Les études techniques menées ont confirmé la faisabilité hydraulique du projet, avec des débits réglementaires garantis (≥ 40 m³/heure à Corn Er Hoët et ≈ 60 m³/heure à Kerbelaine).

Le coût global des travaux est estimé à 8 869,10 € HT. La commune souhaite solliciter une subvention Fonds Vert couvrant 50 % du montant, soit 4 434,55 €, pour en faciliter la réalisation début 2026.

**Décision**

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601378-20251219-2025_06_15-DE

Vu la politique communale de prévention des risques et de protection des populations ;
Vu le plan communal de sauvegarde et les obligations légales de débroussaillement (OLD) ;
Vu le projet d'installation de deux poteaux incendie aux lieux-dits Corn Er Hoët et Kerbelaine, visant à renforcer la défense incendie sur des secteurs à risque ;
Vu l'avis favorable formulé en date du 9 décembre 2025, par les commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie et vie des quartiers ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 décembre 2025 ;
Vu le plan de financement prévisionnel du projet ;
Considérant :

- que ces installations contribuent à la sécurisation de l'interface forêt/habitat et à la protection des populations,
- que le projet s'inscrit dans la démarche communale de prévention des risques,
- que les études techniques ont confirmé la faisabilité hydraulique et la conformité réglementaire des dispositifs,
- que la commune souhaite solliciter un cofinancement pour la réalisation de ces travaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1er :** approuve le projet d'installation de deux poteaux incendie aux lieux-dits Corn Er Hoët et Kerbelaine, pour un montant total estimé à 8 869,10 € HT ;

**Article 2 :** autorise M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 4 434,55 €, correspondant à 50 % du coût total du projet, auprès de l'Etat, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « fonds vert » ;

**Article 3 :** précise que la dépense pour la commune est inscrite au budget communal, en section d'investissement ;

**Article 4 :** autorise M. le Maire à signer tout document, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre du projet et à la demande de subvention Fonds Vert.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 19/12/2025

Le Maire,
Alban MOQUET




La Secrétaire,
Marie PAITEL